

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 1647/2017 du **29 AOUT 2017**

autorisant la société ANTARGAZ FINAGAZ à reprendre l'exploitation du dépôt-relais de gaz de pétrole liquéfié (GPL) sis 1, rue Denis Papin à Golbey, en lieu et place de la société FINAGAZ

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2121/95 du 30 novembre 1995 modifié autorisant la société FINAGAZ (anciennement TOTALGAZ) à exploiter un dépôt-relais GPL sur le territoire de la commune de Golbey ;
- Vu la demande de changement d'exploitant adressée par la société ANTARGAZ FINAGAZ au préfet des Vosges, le 2 mai 2017 et reçue à la préfecture le 18 du même mois, pour l'installation précitée ;
- Vu la lettre de la société EULER HERMES FRANCE du 11 mai 2017 reçue à la préfecture le 30 du même mois, par laquelle elle s'engage à émettre la garantie financière nécessaire à l'exploitation de ce site pour le compte de la société ANTARGAZ FINAGAZ ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 août 2017 ;
- Considérant que le préfet des Vosges a été destinataire, en date du 18 mai 2017, d'une demande de changement d'exploitant pour le dépôt-relais GPL anciennement exploité par la société FINAGAZ complétée par un document reçu le 30 mai 2017 ;
- Considérant que la société ANTARGAZ FINAGAZ a répondu aux exigences de l'article R.516-1 du code de l'environnement, en ce qui concerne la démonstration de ses capacités techniques et financières ainsi que son obligation de constituer les garanties financières prévues par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Considérant, par conséquent, que la société ANTARGAZ FINAGAZ peut être autorisée à devenir le nouvel exploitant du dépôt-relais GPL sis 1, rue Denis Papin à Golbey ;

Considérant qu'un avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas requis dans la mesure où le présent arrêté ne prescrit pas de nouvelles dispositions techniques à l'exploitant et n'en abroge pas ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}

La phrase introductive de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2121/95 du 30 novembre 1995 modifié ci-dessus visé est remplacée par :

« La société ANTARGAZ FINAGAZ, dont le siège social est situé 4, place Victor Hugo - Immeuble Reflex, Les Renardières à COURBEVOIE (92400), est autorisée à exploiter dans un établissement situé 1, rue Denis Papin sur la zone industrielle n°4 de Golbey, un dépôt-relais GPL, dont les activités classées sont celles du tableau suivant. ».

Les autres dispositions de cet arrêté demeurent inchangées.

Article 2 -

La secrétaire générale de la préfecture, l'inspection des installations classées et le maire de Golbey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ANTARGAZ FINAGAZ et dont une copie sera déposée à la mairie de Golbey et pourra y être consultée.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges, pour une durée identique et affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la société ANTARGAZ FINAGAZ.

Un avis sera également inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Vosges.

Fait à Epinal, le **29 AOUT 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités prévues à l'article R. 181-50 du code de l'environnement (délais de recours : 2 mois pour le bénéficiaire et 4 mois pour les tiers).